



République Française

Département de Seine-et-Marne

Canton de Nangis  
COMMUNE DE NANGIS

**DÉCISION DU MAIRE**

**N°2024/DG/179**

**OBJET : AVENANT AU CONTRAT D'ABONNEMENT JURIDIQUE ANNUEL**

Nolwenn LE BOUTER, Maire de la commune de Nangis,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération n°2020/JUIL/049 en date du 16 juillet 2020 par laquelle le conseil municipal a décidé de déléguer à Madame le Maire, les attributions visés à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la décision municipale n°2023/155 du 23 juin 2023 portant signature d'une convention d'assistance juridique sous forme d'abonnement annuel – AARPI LEXSTEP AVOCATS,

**CONSIDÉRANT** que l'AARPI LEXSTEP AVOCATS n'intervient plus en droit public et en particulier en droit des collectivités territoriales,

**CONSIDÉRANT** que le Cabinet I. VAN ELSLANDE Avocats se substitue à l'AARPI LEXSTEP AVOCATS,

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1** : Approuve l'avenant au contrat d'abonnement juridique annuel proposé par le cabinet I. VAN ELSLANDE Avocats sis 126, boulevard Haussmann à Paris (75008) qui prendra effet au 1<sup>er</sup> mai 2024

**ARTICLE 2** : Dit que les articles de la municipale n°2023/155 du 23 juin 2023 portant signature d'une convention d'assistance juridique sous forme d'abonnement annuel – AARPI LEXSTEP AVOCATS, sont inchangés.

**ARTICLE 3** : Dit que Monsieur le Directeur Général des services est chargé en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision du Maire.

Accusé de réception en préfecture  
077-217703271-20240422-DEC-2024-179-AR  
Date de télétransmission : 22/04/2024  
Date de réception préfecture : 22/04/2024

Accusé de réception en préfecture  
077-217703271-20240422-DEC-2024-179-AR  
Date de télétransmission : 22/04/2024  
Date de réception préfecture : 22/04/2024

**ARTICLE 4 :** Copie de cet acte sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Provins,
- Monsieur le Receveur Municipal,
- Monsieur le Directeur Général des Services
- Cabinet I. VAN ELSLANDE

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine réunion conformément aux dispositions de la Loi.

**Fait à Nangis, le 19 avril 2024**

**Le Maire,**

**Nolwenn LE BOUTER**



Certifié exécutoire compte tenu de sa  
télétransmission en sous-préfecture

Le ..... **22 AVR. 2024**

Et de la transmission ou notification et publication

Le ..... **22 AVR. 2024**

**Le Maire,**

**Nolwenn LE BOUTER**



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Melun dans le respect du délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Accusé de réception en préfecture  
077-217703271-20240422-DEC-2024-179-AR  
Date de télétransmission : 22/04/2024  
Date de réception préfecture : 22/04/2024

Accusé de réception en préfecture  
077-217703271-20240422-DEC-2024-179-AR  
Date de télétransmission : 22/04/2024  
Date de réception préfecture : 22/04/2024

**AVENANT  
AU CONTRAT D'ABONNEMENT JURIDIQUE ANNUEL**

Il est préalablement énoncé que :

A compter du 1<sup>er</sup> mai 2024, l'AARPI LEXSTEP AVOCATS subit une réorganisation interne.

Dans ce cadre, Maître Ingrid VAN ELSLANDE quitte cette structure afin d'exercer désormais au sein du Cabinet I.VAN ELSLANDE AVOCATS, n°SIRET 853 168 557 00017 ayant son siège social 126 bd HAUSSMANN Paris (75008).

En conséquence, l'AARPI LEXSTEP AVOCATS n'intervient plus en droit public et en particulier en droit des collectivités territoriales.

Dans ces conditions, le Cabinet I.VAN ELSLANDE AVOCATS se substitue à l'AARPI LEXSTEP AVOCATS dans tous les contrats souscrits par Maître VAN ELSLANDE.

Ainsi, il a été convenu que :

Article 1<sup>er</sup> :

A compter du 1<sup>er</sup> mai 2024, le Cabinet I.VAN ELSLANDE AVOCATS, n°SIRET 853 168 557 00017 ayant son siège social 126 bd HAUSSMANN Paris (75008), agissant par Maître Ingrid VAN ELSLANDE intervient en lieu et place de l'AARPI LEXSTEP AVOCATS, dans le contrat d'abonnement juridique souscrit par la commune.

Les autres dispositions du contrat d'abonnement juridique demeurent applicables.

Paris, le 9 avril 2024.

Fait en deux exemplaires.

Signature Le Conseil



Signature La commune

**Le Maire  
Nolwenn LE BOUTER**



Accusé de réception en préfecture  
077-217703271-20240422-DEC-2024-179-AR  
Date de télétransmission : 22/04/2024  
Date de réception préfecture : 22/04/2024

